

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — 10 » — 13 »
 Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 4 — 13 — — soir, Express.
 7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 5 — 47 — — soir, Omnibus.
 9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

L'Europe, qui se fait si souvent remarquer autant par la vivacité de sa polémique que par la variété de ses renseignements, publie, dans le numéro qui nous arrive à l'instant même, un résumé de la dépêche adressée par M. Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, à la date du 8 février, relativement à l'incident soulevé par les lettres de Mgr Chigi.

On peut dire, lit-on dans ce journal, que jamais l'opinion publique non-seulement en France, mais encore dans l'Europe entière, ne s'est montrée plus impatiemment désireuse de connaître sous quelle forme et dans quels termes M. Drouyn de Lhuys ferait porter au Vatican, au nom de l'Empereur, des observations et des reproches.

Une communication officielle, arrivée dans la soirée de vendredi, à Darmstadt, porte ce qui suit :

« Mercredi, dans la soirée, M. Drouyn de Lhuys a fait expédier par un courrier exprès une dépêche au comte de Sartiges.

« Cette dépêche, sortie de la plume même du ministre, et qui avait reçu l'approbation de l'Empereur, n'est pas longue, mais elle est satisfaisante dans sa brièveté.

« M. Drouyn de Lhuys indique rapidement la faute commise par le nonce apostolique en écrivant des lettres à des prélats français que le ministre, dans une phrase savamment combinée, assimile à des fonctionnaires de l'Etat.

« Le ministre de l'Empereur reconnaît que

Mgr Chigi a allégué pour sa justification que les lettres qu'il avait écrites aux évêques d'Orléans et de Poitiers n'avaient été livrées à la publicité que par suite d'une indiscretion dont il déclina toute responsabilité. Mais M. Drouyn de Lhuys constate que les lettres n'en subsistent pas moins.

« Il charge donc le comte de Sartiges de faire remarquer au cardinal Antonelli combien Mgr Chigi, qui n'est à Paris qu'avec les droits d'un agent diplomatique, a oublié, dans la circonstance présente, « ses devoirs. »

« M. Drouyn de Lhuys, en insistant sur cette dérogation aux lois internationales, finit par autoriser M. de Sartiges à donner lecture au cardinal Antonelli de cette dépêche et de le prier de prendre les mesures nécessaires pour que DE PAREILS ÉCARTS NE SE RENOUVELLENT PAS. »

On lit dans le *Mémorial diplomatique* :

« Dans les sphères diplomatiques, c'est un fait notoire que le nonce du saint-siège a été le premier à blâmer la publicité qu'avait déjà reçue sa lettre adressée à Mgr Dupanloup ; à plus forte raison a-t-il désapprouvé la même indiscretion commise à l'égard de sa lettre à Mgr Pie. »

Le même journal annonce que Mgr Chigi a demandé une audience à S. M. l'Empereur.

La réaction de l'opinion publique, à Turin et dans les diverses villes du Piémont, contre les démonstrations qui ont hâté le départ du roi pour Florence, devient chaque jour plus générale et plus vive. Toutes les communes

piémontaises envoient au roi Victor-Emmanuel des adresses de fidélité et de dévouement. L'adresse votée par la municipalité de Turin est elle-même conçue dans des termes qui reflètent les regrets de la population et du conseil municipal.

Le roi Victor-Emmanuel continue à recevoir de toutes les classes de la population florentine l'accueil le plus sympathique. Sa Majesté a été notamment l'objet, au théâtre de la Pergola, d'une véritable ovation.

On pense que Victor-Emmanuel restera environ un mois à Florence, qu'il ne quittera que pour se rendre à Milan à la fin du carnaval.

Ce n'est pas sans quelque plaisir que l'on a appris à Naples le brusque départ du roi de son ancienne capitale. Les Napolitains goûtent peu les Piémontais, et l'espèce de châtement infligé à Turin a satisfait des sentiments de rancune et de jalousie fort répandus dans les provinces méridionales.

La *Gazette officielle* de Turin publie un décret royal fixant les règles de service et les rapports entre la garde nationale et les autorités militaires, dans les cas où la garde nationale est appelée à prêter ses services de concert avec les troupes.

Le *Diritto* annonce que les évêques des Romagnes, collectivement, ont écrit au ministre Vacca que, réunis au souverain pontife, ils feront tous leurs efforts pour que l'encyclique et les instructions annexées soient complètement connues de leurs diocésains et exécutées.

tées par eux. Ils ne reconnaissent pas l'autorité du gouvernement civil en ces matières.

L'Italie, comme nous le lisons dans une correspondance du *Journal des Débats*, est régie en ce moment par cinq codes différents. En Lombardie, c'est le code autrichien de 1815 ; en Piémont et en Emilie, c'est le Code Albertis ; à Naples, c'est le code des Deux-Siciles qui est le code français modifié dans un sens religieux et aristocratique ; les duchés avaient chacun leur code. Quant à la Toscane, ses lois n'étaient pas codifiées. L'unité du code sera un grand bienfait pour la péninsule.

Le même besoin d'unification législative travaille l'Allemagne. Deux commissions siègent en ce moment, l'une à Dresde et l'autre à Hanovre, chargée par la Diète d'élaborer un projet d'une législation uniforme pour toute la Confédération germanique.

On écrit de Madrid à la *Correspondance générale*, de Vienne :

« Le gouvernement impérial du Mexique a demandé à notre gouvernement de lui transmettre des communications détaillées touchant le mode d'après lequel la question des biens ecclésiastiques a été traitée en Espagne et de lui permettre de prendre dans les archives de l'Etat des copies conformes des ordonnances concernant les rapports entre l'Etat et l'Eglise et émanées du gouvernement, à l'époque où le Mexique se trouvait encore sous la suprématie espagnole. »

On écrit de Rome que, malgré la surprise

FRUSTRATION.

15

LA DETTE DE FAMILLE

GRANDEURS ET MISÈRES DU FOYER.

(Suite.)

Enfin l'ironique Gaillard s'approcha de lui et lui dit à l'oreille :

— Vous êtes vraiment bien bon de louer la scierie mécanique, compère Nicolas.

— Et pourquoi ?

— Parce que cela fera une fameuse concurrence à votre éloquence, donc.

A ce sarcasme désobligeant, on vit se reproduire sur la figure du maître d'école la grimace historique d'Alexandre recevant la potion que lui présentait son médecin, accusé de vouloir l'empoisonner.

— Monsieur Gaillard, dit-il en se redressant de toute sa hauteur, un sage a dit que l'on devait tourner sept fois sa langue dans sa bouche avant de dire une sottise ! Je déclare votre épigramme de fort mauvais goût et je m'y connais...

Quand le silence fut retabli, Antoine indiqua à chacun des convives rassemblés autour des tables la

place qu'il devait occuper. Deux places restaient vides ; l'une près de lui, l'autre près de Madeleine. Antoine regardait avec inquiétude du côté de la rivière. Il paraissait attendre l'arrivée de quelqu'un pour commencer le repas.

— Eh bien ! c'est Pierre qu'on attend, dit une voix moqueuse, Pierre tombé dans le torrent, et que doit amener le fil de l'eau, si les poissons ne l'ont pas mangé !

Cette voix était celle de Pillou, placé au premier rang des spectateurs.

Le souvenir de Pierre, évoqué en ce moment, produisit sur la foule et sur les invités un frémissement de stupeur. Tous les regards se dirigèrent vers Antoine. Il y eut un sourd murmure comme celui qui se manifeste dans l'air à l'approche d'un violent orage.

La disparition de Pierre était restée enveloppée de mystère. Antoine en avait seul gardé le secret. Aux questions de Mathurin et de Madeleine il avait répondu évasivement ; aux autres, son air froid et réservé avait imposé le silence.

Les conjectures avaient donc un thème facile. Aux yeux de tous, Pierre était mort, et les moins malveillants accusaient Antoine de s'être montré trop

sévère, puisque cette sévérité avait poussé le malheureux à se jeter dans l'abîme.

Depuis cette nuit funeste, Mathurin et Madeleine, Guillemette et Claude lui-même, étaient tristes ; on l'avait remarqué ; il semblait que le deuil pesât sur eux. Quant à Antoine, il paraissait plutôt préoccupé que chagrin. C'était à n'y rien comprendre. Au lieu de pleurer son frère, il avait entrepris immédiatement la fondation d'une usine. On eût dit que le soin de la fortune étouffait chez lui la douleur d'une perte cruelle.

Pillou et ses compères n'avaient pas eu de peine à envenimer les mauvaises dispositions résultant de cette incompréhensible conduite.

La malveillance aidant, un parti s'était formé contre Antoine. La provocation de Pillou produisit l'effet d'un signal. Vingt voix s'élevèrent dans les rangs de la multitude.

— Où est Pierre ?

— Qu'en avez-vous fait ?

— Il est mort, et vous vous mettez en fête !

— Et vous vous apprêtez à danser !

— C'est indigne ! On ne danse pas sur les morts !

En même temps, la foule approchait, comme fait la vague poussée par le souffle de la tempête. Le

cerle se resserrait ; des murmures, des grondements, des cris, des malédictions se croisaient dans l'air.

Bientôt on ne distingua plus les paroles ; cela devint une clameur confuse, plus menaçante de moment en moment.

Antoine était pâle d'horreur : on l'accusait presque d'un crime !

Il se leva et fit trois pas au-devant des assaillants.

— Qui m'accuse ? demanda-t-il le front haut et la voix indignée. Est-ce vous, Pillou ? Approchez et parlez !

— Pillou fit trois pas en arrière.

— C'est tout le monde, dit-il, ce n'est pas moi ; je m'en garderais bien. Mais demandez à votre mère si elle sait où est son fils Pierre.

— Je ne le sais pas, répondit la bonne femme troublée de cette scène.

— Hein ! voyez-vous ? reprit l'usurier d'un air triomphant.

La famille Bruno et les invités assis autour des tables paraissaient dans la consternation. Ce que Pierre était devenu, ils ne le savaient pas. L'idée qu'il s'était précipité dans le puits de Rize leur serrait le cœur. Ignorant les événements, ils atten-

pénible avec laquelle le saint-père a appris la publication de la lettre adressée par l'Empereur Maximilien, le 25 décembre, à son ministre d'Etat, Sa Sainteté témoigne du plus vif désir d'étouffer le conflit dans son germe.

Selon les renseignements du *Mémorial*, les assurances les plus positives seraient données à Sa Majesté mexicaine que le pape n'entend ni infirmer ni retirer aucune des promesses données à l'empereur Maximilien touchant les dispositions de la cour de Rome à se prêter à toutes les concessions compatibles avec les intérêts de l'Eglise, dans le règlement définitif des affaires ecclésiastiques du nouvel empire.

Rien ne fait prévoir que les tentatives de paix entre le Nord et le Sud aient aucune chance d'aboutir. Un journal annonce que les propositions, sur lesquelles des pourparlers auraient lieu, seraient les suivantes :

- 1° Rentrée du Sud dans l'Union;
- 2° Abolition graduelle de l'esclavage;
- 3° Reconnaissance des droits particuliers des Etats aujourd'hui engagés dans la confédération sudiste;
- 4° Amnistie générale pour tous les citoyens confédérés;
- 5° Maintien de l'armée du Sud sur son pied de guerre actuel;
- 6° Alliance offensive et défensive entre les Etats du Nord et du Sud.

On aurait peut-être pu se mettre d'accord sur les cinq derniers points; mais le premier, relatif à la question fondamentale de la rentrée du Sud dans l'Union, a fait échouer, dès l'abord, toutes les combinaisons pacifiques.

Il a été encore question, dans la dernière séance de la chambre des communes, de la dénomination du traité de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada, et de l'intention du gouvernement de Washington de mettre fin à l'arrangement relatif à la limitation des forces respectives sur les frontières canadiennes.

Lord Palmerston a exprimé la pensée que l'avis officieux, donné sur ce dernier point, par les Etats-Unis, ne pouvait pas être considéré comme une décision finale. Il a ajouté qu'aucune communication officielle n'avait été faite au gouvernement anglais.

Le parlement canadien, réuni à Québec, a voté, séance tenante, l'adresse en réponse au discours du gouverneur général. Le gouvernement colonial et le parlement paraissent parfaitement d'accord sur la question des maraudeurs de Saint-Albans, et pleine satisfaction sera accordée aux Etats-Unis. Bien que les discours prononcés dans les deux chambres ne trahissent aucune hostilité à l'égard de la nation américaine; cependant, la nécessité d'augmenter les forces militaires de la province est presque unanimement reconnue et recom-

mandée. On compte deux membres sur trois qui sont favorables au projet de confédération, et parmi eux, les personnages les plus influents des deux Canadas.

On a reçu à Londres, par la voie de Suez, des avis de Shang-Haï du 25 décembre. Les nouvelles du Japon ne sont pas satisfaisantes. L'escadre anglaise était toujours en rade d'Yeddo.

Le bruit courait que le mikado avait refusé de sanctionner la dernière convention conclue avec les puissances étrangères.

Le prince de Nagato commençait à reconstruire les batteries du détroit de Simonosaki.

Deux Japonais ont été exécutés comme coupables de l'assassinat du major Baldwin et du lieutenant Bird.

On mande de Melbourne (Australie) le 24 décembre, que le nouveau cabinet a l'intention de transporter le siège du gouvernement à Wellington.

Le gouverneur a annoncé que des mesures seraient prises pour mettre promptement terme à l'insurrection des indigènes.

COMPTE-RENDU DE LA JUSTICE CRIMINELLE.

Le *Moniteur* publie un long rapport de M. le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes, portant le compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1863.

Deux lois importantes ont été promulguées dans le cours de cette année. L'une, du 13 mai, a modifié soixante-cinq articles de notre Code pénal, et l'autre, du 20 mai, a placé, à côté des informations judiciaires du Code d'instruction criminelle, une nouvelle procédure, spéciale aux délits flagrants.

Par suite de l'application de ces deux lois pendant sept mois de l'année, les résultats de 1863 se trouvent, sous plusieurs rapports, très-différents de ceux de 1862.

Le nombre total des accusations soumises au jury, qui avait été de 3,842 en 1861 et de 3,906 en 1862, est descendu, en 1863, à 3,614, dont 1,674 (46 0/0) concernaient des crimes contre les personnes, et 1,941 des crimes contre les propriétés.

Ces 3,614 affaires jugées contradictoirement pendant l'année comprenaient 4,543 accusés. Le nombre de ces derniers avait été, en 1862, de 4,990; c'est donc une diminution de 447, soit 9 0/0, tandis que, pour les accusations, la différence n'est que de 7 0/0. Le nombre proportionnel des accusés par affaire devient plus faible de jour en jour et semble attester que la tendance des criminels à s'associer pour l'accomplissement de leurs forfaits est moins marquée qu'autrefois.

Parmi les 4,543 accusés, 1,144 ont été acquittés; c'est un quart du nombre total; 3,375 ont été condamnés, savoir: 20 à mort; 145

aux travaux forcés à perpétuité; 745 aux travaux forcés à temps; 746 à la réclusion; 1 à la dégradation civique; 1,520 à un emprisonnement de plus d'un an, et 198 à moins d'un an de la même peine; enfin, 24 mineurs de seize ans, déclarés coupables, mais sans discernement, ont été envoyés dans des maisons de correction, en vertu de l'article 66 du Code pénal.

Le nombre des condamnations à mort est donc descendu de 39 en 1862, à 20 en 1863; 18 hommes ont été condamnés: 15 pour assassinat, 1 pour parricide et 2 pour meurtre précédé de vol; 2 femmes avaient été déclarées coupables: l'une d'infanticide, l'autre de parricide.

Tous ces condamnés s'étaient pourvus en cassation; la cour suprême n'a cassé qu'un arrêt, et la seconde cour d'assises a prononcé la même peine. L'Empereur a daigné, pour 8 de ces condamnés, substituer à la peine capitale celle des travaux forcés à perpétuité.

Un condamné s'est évadé de la maison d'arrêt et n'a pas été repris; les 11 autres ont été exécutés.

Le rapport rappelle à cette occasion qu'en 1864 le nombre des condamnations à mort est descendu à 9, et celui des exécutions à 5.

Si la diminution a été sensible en 1863 dans le nombre des accusations soumises au jury, le mouvement corrélatif qui s'est produit dans le nombre des affaires portées devant les tribunaux correctionnels n'est pas moins digne d'intérêt. Au chiffre de 145,246 affaires en 1862, correspond, en 1863, celui de 135,817; soit, 9,429 affaires de moins.

Ces résultats généraux sont de nature à satisfaire les esprits les plus exigeants, surtout si on les compare à ceux révélés par la statistique officielle anglaise. Ainsi, les vols de toute espèce, crimes ou délits, jugés par nos cours et tribunaux, ne dépassent pas 50,375, tandis qu'en Angleterre ces mêmes faits, soumis aux juridictions ordinaires, atteignent le chiffre de 59,025, non compris les vols jugés par la voie exceptionnelle de la *summary conviction*. Ajoutons encore que l'Angleterre compte 738 vols sur les grands chemins, et la France, 42 seulement.

Quant aux prévenus de contraventions fiscales et forestières, souvent jugés par défaut, l'initiative de la poursuite a été prise par les parties lésées dans 7,600 affaires, et par les administrations publiques dans 14,881. Les autres affaires (113,336) ont été jugées à la requête du ministère public, savoir: 40,419 (un peu plus du tiers), après une instruction préalable; 65,140 sur citation directe (C. I. C.), et 7,777 (délits flagrants) en vertu de la loi du 20 mai 1863.

D'autre part, les travaux des juges de paix, en matière de simple police, ont été moins considérables en 1863 qu'ils ne l'avaient été les années précédentes. Le nombre des contra-

ventions soumises à ces magistrats s'élevait, en 1861, à 416,202, et en 1862, à 454,602. Il est descendu, en 1863, à 392,605. C'est une diminution de 10 p. 0/0, en égard au chiffre de 1862, et de 6 p. 0/0 par rapport à celui de 1861.

Le département de la justice s'est aussi occupé, en 1863, de 139 extraditions, dont 63 étaient réclamées par la justice française, et 74 ont été accordées aux puissances étrangères. Le chiffre total est presque le même que celui de 1862 (136), mais la répartition en est bien différente: on comptait, en 1862, 100 extraditions demandées par la France et 36 accordées par elle.

Le rapport constate aussi que le mouvement progressif des morts volontaires s'est arrêté en 1863. Le nombre des suicides n'a été cette année que de 4,613, tandis qu'il s'était élevé en 1862 à 4,770. Le département de la Seine surtout compte 101 suicides de moins.

Les 4,613 suicides de 1863 ont été commis: 3,637 (785 sur 1,000) par des hommes, et 976 par des femmes.

La statistique criminelle s'est complétée, pour la première fois, par l'indication de l'état-civil et de famille des suicidés.

Enfin, en 1863, la contrainte par corps a été exercée contre 2,871 condamnés criminels, correctionnels ou de police; 1,189 solvables n'ont été mis en liberté qu'après avoir payé ou fourni caution, et 1,682 ont été élargis, en justifiant de leur insolvabilité ou à l'expiration du terme fixé par la loi.

On compte, en outre, 1,053 délinquants forestiers soumis à cette mesure, et parmi lesquels 226 étaient solvables.

Les cours d'assises d'Algérie ont eu, de leur côté, comme celles de France, moins d'affaires à juger en 1863 qu'en 1862. De 352, le nombre de ces affaires est descendu à 262, savoir: 84 accusations de crimes contre les personnes, et 178 de crimes contre les propriétés. On ne compte que 453 accusés, tandis qu'en 1862 il y en avait 574.

Il y a donc progrès, et ce progrès est dû à la situation générale de l'Empire, à la paix et à la prospérité qui assurent l'ordre public; c'est aussi la conséquence des améliorations introduites dans la procédure criminelle, et d'une surveillance infatigable qui décourage le vice par la certitude de la répression.

Le rapport conclut en annonçant que le gouvernement ne se lasse pas d'étudier les réformes praticables, et que plusieurs projets importants seront soumis au Corps-Législatif dans la prochaine session.

Dès le début de la session, le Corps-Législatif sera saisi d'un grand nombre de projets de loi. La session s'annonce comme devant être aussi féconde en améliorations utiles

daient les explications d'Antoine sans oser se prononcer.

Antoine, de son côté, ne semblait pas disposé à céder à l'intimidation. Donner des explications, essayer de se justifier, c'est admettre que l'accusation pût être fondée. A cette pensée, tout ce qu'il avait de dignité et d'honnêteté dans son cœur se révoltait.

— Monsieur Pillou, s'écria-t-il, vous aurez à me répondre de votre conduite!

— Je vous dis que ce n'est pas moi qui vous accuse, répéta Pillou, c'est tout le monde et même votre mère!

— Oui, oui, tout le monde, et même sa mère!... dit Nathan.

— C'est une abomination! ajouta Malot. Et la foule d'éclater de nouveau en cris et en menaces.

On se poussa, on se bousculait, on s'excitait à venger Pierre en détruisant les préparatifs de la fête.

Déjà les plus hardis franchissaient l'enceinte réservée, quand le maître d'école s'élança au-devant d'eux, et leur barra le chemin de l'air sublime de Bayard défendant à lui seul le passage du pont de Gariglian.

— Nom de nom! s'écria-t-il d'une voix de tonnerre; êtes-vous fous, mes drôles? Le premier qui avance, je le jette à la rivière, aussi vrai que vous êtes tous des polissons! Lambert, Pillou, Nathan, Malot, c'est à moi que vous aurez affaire! Et quoi! ai-je pris soin de votre éducation pour vous tourner ainsi, mauvais sujets? Ah! j'en rougis de honte! C'est à briser sa férule en se couvrant la tête du pan de son manteau!

Magister depuis quarante ans, le bonhomme Nicolas avait pris l'habitude de traiter indistinctement tous les habitants du village comme ses écoliers, qu'ils eussent ou non grandi sous sa férule.

Le cousin Gaillard s'était levé et placé près de lui.

— Ne jetez pas vos perles devant ces estimables brutes, compère, lui dit-il de sa voix de fausset. Holà! mes maîtres, poursuivit-il en s'adressant à la foule, il s'agit de savoir à qui nous avons affaire. Il y a parmi vous beaucoup de braves gens et de la canaille. Que la canaille se range autour de Pillou, et que les braves gens se rallient autour de nous!

Pillou était éraint et méprisé. On ne le fréquentait pas; on subissait sa présence. Personne ne se fût avoué son ami.

Aux paroles de Gaillard, il se produisit un mouvement dans la foule qui parut vouloir, en effet, se séparer en deux camps.

L'usurier vit le danger; il redoubla d'audace pour entraîner les siens.

— Ce ne sont pas là des raisons, s'écria-t-il. Qu'on nous dise où est Pierre. Nous n'en demandons pas davantage.

— Où est Pierre? répétèrent en chœur ses partisans. Les misérables se grisaient de clameurs, ils se pressaient les uns sur les autres, s'entraînaient et s'encourageaient à l'attaque.

Antoine, Claude et les invités se disposaient à repousser la force par la force.

— Pierre! où est Pierre? répétait la foule.

Pillou, enhardi par ces cris, et suivi de Nathan, de Malot et de quelques furieux, brisa la barrière...

Mais tout-à-coup, saisi par deux bras vigoureux, enlevé du sol comme Antée par Hercule, et rejeté à dix pas plus loin, l'usurier alla rouler dans la poussière.

— Le voilà! dit celui qui venait d'accomplir cette prouesse.

— C'est Pierre! s'écria Claude en se jetant dans ses bras.

C'était Pierre, en effet.

Pierre, amené par un canot, venait de sauter sur le bord de la rivière.

Au cris de frayeur de Madeleine et de Guillemette, aux menaces de Pillou, il avait percé la foule. Le tumulte avait empêché de remarquer son arrivée.

XIV. — UN AMI.

Pillou se releva et se hâta de disparaître avec ses complices.

Pierre arrivait, accompagné d'un vieillard, dans lequel Antoine reconnut et salua M. Dragon.

Comment Pierre avait-il été sauvé? Comment se trouvait-il ramené par le directeur des douanes? Deux mots d'explication, et l'on comprendra.

Au moment où Antoine l'avait perdu de vue, Pierre s'élançait à pleine course vers le puits de Rize. Egaré par le désespoir, le malheureux n'écou-
tait rien. C'était à la mort qu'il allait. Bien décidé à ne pas survivre à l'action coupable qui lui était reprochée comme un déshonneur, il n'avait hâte que d'une chose: en finir avec la vie. S'il entendait derrière lui la voix suppliante d'Antoine, cette voix lui arrivait comme l'écho du blâme de sa conscience, et, loin de l'arrêter, précipitait sa marche folle.

qu'en discussions animées sur les grandes questions politiques à l'ordre du jour.

Le correspondant parisien du *Times* annonce que M. Dayton, ambassadeur des Etats-Unis, mort il y a deux mois à Paris, ne serait pas remplacé par le gouvernement de Washington. M. Bigelow, consul général, resterait à la tête de la légation américaine avec le titre de chargé d'affaires.

La France est à la veille de signer un traité de commerce avec la Suède. Les négociations à ce sujet sont très-avancées. La commission chargée de préparer ce traité s'est réunie encore cette semaine au ministère des affaires étrangères sous la présidence de M. Drouyn de Lhuys.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

L'audition des personnes qui devront être entendues dans l'enquête des banques, commencera, dit-on, cette semaine, et l'on annonce que les signataires des pétitions adressées à l'Empereur, seront convoqués les premiers.

Un jugement du tribunal correctionnel (6^e chambre) a condamné, le 11 novembre dernier, M. Henri Carion, imprimeur, à un mois de prison et 100 fr. d'amende, pour contravention aux lois sur la presse, en publiant dans le journal *l'Unité catholique* un article appréciant l'acte du gouvernement qui interdit la publication de la bulle du Saint-Père (l'encyclique), et pour avoir ainsi traité de matières politiques dans un écrit périodique non autorisé.

Sur l'appel de M. Carion, la cour, au rapport de M. le conseiller Robault de Fleury, après la plaidoirie de M^e Mathieu, avocat de M. Henri Carion, et les conclusions de M. l'avocat général Merveilleux-Duvigneaux, a confirmé le jugement.

Londres a été mis en émoi dimanche dernier à la nouvelle qu'un vol considérable avait été commis la nuit précédente dans le magasin de bijouterie de M. Walker, un des plus riches joailliers de Cornhill.

Voici quelques détails sur ce crime audacieux, qui a pris dans la métropole anglaise les proportions d'un événement, et auquel le *Times* d'hier ne consacre rien moins qu'un article de fond.

M. Walker ne demeure pas dans la maison où se trouvait situé son magasin, et, qui plus est, les affaires du jour terminées, il n'en laisse la garde à aucun employé : c'est le système anglais.

L'honorable joaillier de Cornhill, comme tous ses confrères, se contentait, avant de se

retirer le soir, de renfermer ses marchandises les plus précieuses dans un coffre-fort. Le magasin lui-même était protégé par des panneaux en fer, percés à hauteur d'homme de nombreuses ouvertures.

A l'intérieur, le gaz restait allumé toute la nuit, de sorte que le policeman de service dans la rue pouvait, en passant, exercer sa surveillance d'un simple coup d'œil. Surcroît de précaution : des glaces ingénieusement disposées sur les murs réfléchissaient tous les coins du magasin, et le coffre-fort, placé juste au milieu de la pièce, attirait les regards par la couleur blanche vernissée dont on avait peint ses parois.

Toutes ces précautions devaient être déjouées par l'habileté proverbiale des malfaiteurs anglais.

La bande qui a commis le crime avait dû s'introduire pendant la journée dans la maison, et probablement se cacher dans un grenier désert en attendant l'heure propice.

Au milieu de la nuit, elle a commencé par défoncer la porte d'un bureau du premier étage, inoccupé comme toutes les autres pièces du bâtiment.

Une fois dans ce bureau, les voleurs ont pratiqué une ouverture dans le plancher, et de là, par une échelle de corde, ils sont descendus dans le magasin d'un tailleur appartenant à l'établissement de M. Walker.

Il fallait alors percer le mur. Les malfaiteurs durent y renoncer, ayant rencontré une solide plaque de fer, sous leurs outils.

Ne désespérant pas, ils pratiquèrent une seconde ouverture dans le plancher du tailleur, et se trouvèrent bientôt dans un vaste sous-sol occupant toute la longueur de la maison, et servant d'atelier à ce dernier industriel.

Là, nouveau travail plus difficile encore que le précédent. Montant sur un comptoir, ils arrivèrent cependant à trouver le plafond du sous-sol et à pénétrer enfin dans la place.

Il n'y avait sans doute point de passant en ce moment ; le policeman de service dans Cornhill était évidemment ailleurs : ce qu'il y a de certain, c'est que le précieux coffre-fort de M. Walker fut forcé et entièrement vidé.

Nous n'avons pas sous les yeux le montant de la somme volée, mais il doit être considérable, puisqu'une récompense de 1,000 livres sterling (25,000 fr.) est offerte par la police pour l'arrestation des malfaiteurs.

Chronique Locale.

Depuis plusieurs jours le vent souffle nord, le temps s'est éclairci et le thermomètre est aujourd'hui à 6 degrés au-dessous de zéro.

La Loire a commencé à charrier des glaçons hier soir, ce matin elle en est couverte.

D'après le bulletin de l'Observatoire de Paris, cette température ne doit pas durer ; une

baisse barométrique est signalée, et les vents tournent au sud-est et au sud, sur les côtes ouest de la France.

Le *Journal du Loiret* a annoncé qu'une escroquerie avait été commise samedi dernier au préjudice de la Caisse d'escompte d'Orléans. Le signalement du coupable ayant été transmis à M. le commissaire de police de Langeais, ce fonctionnaire l'a aussitôt communiqué à la gendarmerie.

Dans le cours de leurs recherches, M. le maréchal-des-logis de gendarmerie Dessommand et le gendarme Fouqueil apprirent que, le jour même où l'escroquerie se commettait à Orléans, un cultivateur habitant une des communes du canton d'Azay-le-Rideau, et dont la physionomie paraissait avoir du rapport avec le signalement de l'inculpé, avait voyagé sur la ligne de Tours. Ils allèrent trouver cet homme, et après l'avoir interrogé, s'empresèrent d'avertir M. Schleitter, juge-de-peace du canton d'Azay-le-Rideau.

A la suite d'une enquête, ce magistrat a fait conduire l'inculpé devant M. le procureur impérial de Chinon, et avis de cette arrestation préventive a été donné à Orléans.

Sablé, le 7 février 1865.

A Messieurs les Administrateurs de la maison de santé du Pont-Foucharde, près Saumur.

Messieurs,

Je viens aujourd'hui vous remercier du service éminent que vous m'avez rendu en guérissant ma fille Ernestine Fantrat, de Sablé, qui nese ressent plus d'aucune atteinte de l'épilepsie, cette affreuse maladie dont elle était tourmentée.

Daignez agréer, Messieurs les Administrateurs, la sincère gratitude d'une mère reconnaissante, qui n'oubliera jamais le service que vous lui avez rendu et à toute sa famille.

Daignez agréer de plus, les respectueuses salutations de votre humble servante.

F. FANTRAT.

Je vous autorise à donner la publicité à cette lettre si vous le jugez à propos.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Moniteur* : Par décision du ministre des finances, l'intérêt des bons du Trésor, à partir du 13 février inclusivement, est fixé comme suit :

A 5 1/2 0/0 pour les bons de six à onze mois ;

Et à 4 1/2 0/0, pour les bons à un an.

Les lettres de Rome, du 8, démentent l'existence de la circulaire du cardinal Antonelli, disant que le caractère de l'encyclique est

exclusivement théologique et pastoral.

On assure que la cour de Rome, quoique mécontente de la lettre de l'empereur Maximilien, laissera le nonce à Mexico, mais qu'elle ne conclura que le concordat.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 11 février.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Démétrius Boudouris, ministre des affaires étrangères en Grèce. — Le contre-amiral Protet. — Fiorella des Almeri. — Revue dramatique. — Florence : palais Pitti. — Hygiène et médecine. — Bombonnel, le tueur de panthères et de lions. — A travers les appartements du Palais-Royal. — Peintures murales dans l'église des jésuites, rue de Sèvres. — L'épargne par la dépense. — La bande du Jura. — Galerie universelle des peuples. — Publications nouvelles.

Gravures : Banquet offert aux élèves lauréats de la classe de septième des lycées de Paris, par S. A. le Prince Impérial. — Expédition du Mexique : combat de Jiquilpan. — Démétrius Boudouris. — Le contre-amiral Protet. — États-Unis : occupation de Savannah par les troupes fédérales. — Florence : le palais Pitti ; cloître du couvent des frères de la Mission ; — Casino Médicis ; — cloître du couvent de Sainte-Marie-Madeleine des Pazzi, ou Séminaire de l'Archevêché. — Bombonnel. — Armes de la collection du prince Napoléon. — La présentation au temple. — Collection Pourtales. — Paysans de l'Alb-Souabe (2 gravures). — Échecs. — Rébus.

Marché de Saumur du 11 Février.

Froment (l'hectol.)	15 15	Huile de lin.	48 —
2 ^e qualité,	14 52	Paille hors barrière	48 16
Seigle.	8 50	Foin.	95 86
Orge.	8 50	Luzerne (les 750 k)	91 65
Avoine anc. (entrée)	9 38	Graine de trèfle.	160 —
Fèves.	13 50	— de luzerne.	120 —
Pois blancs.	24 —	— de colza.	28 50
— rouges.	22 —	— de lin.	26 —
Cire jaune (50 kil).	225 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ord.	57 —	(l'hectolitre).	— —
— de chenevis.	50 —	— cassées (50 k.).	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1864.	1 ^{re} qualité	150 à 180
Id.	2 ^e id.	100 à 120
Ordin., envir. de Saumur.	1 ^{re} id.	60 à »
Id.	1864, 2 ^e id.	55 à »
Saint-Léger et environs.	1 ^{re} id.	45 à »
Id.	1864, 2 ^e id.	40 à »
Le Puy-N.-D. et environs.	1 ^{re} id.	42 à »
Id.	1864, 2 ^e id.	38 à »
La Vienne, 1864.		30 à 34

ROUGES (3).

Souzay et environs 1864.		90 à 120
Champigny, 1864.	1 ^{re} qualité	220 à »
Id.	2 ^e id.	150 à »
Varrains, 1864.		80 à 100
Bourgueil, 1864.	1 ^{re} qualité	120 à »
Id.	2 ^e id.	100 à »
Restigny 1864.		75 à 85
Chinon, 1864.	1 ^{re} id.	75 à »
Id.	2 ^e id.	62 à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Il parvint ainsi, dans un désordre affreux de vêtements et d'idées, jusque sur la pente du coteau, à mi-chemin duquel s'ouvrait le puits. Déjà il apercevait à travers les ténèbres les arbres plantés au bord du gouffre.

Quelques secondes encore, et il arrivait à l'abîme, et il jetait au torrent sa vie en expiation de sa faute, et il éteignait ses douleurs et ses remords.

Soudain, trois hommes paraissent devant lui, le saisissent, le terrassent et le garrottent avant même qu'il ait songé à se défendre.

— Cette fois, nous le tenons, dit un des hommes.

— Où allez-vous ? demande un autre.

— Mourir !

— En contrebande ? reprend le premier. Par ma foi ! monsieur Pierre, vous êtes incorrigible. Fraude des droits de fisc, fraude des devoirs de la vie, quel déterminé contrebandier ! Or çà, marchons, poursuivit-il. Quand vous serez acquitté envers nous, vous vous arrangerez avec votre famille.

Ces hommes étaient des gardes-frontière. Avertis par la rumeur publique et les dénonciations de Pillou, ils guettaient Pierre depuis quelques jours, ou plutôt depuis quelques nuits.

Ils le conduisirent devant M. Dragon, leur chef

que nous connaissons, et qui était venu tout exprès dans les montagnes pour s'assurer par lui-même du plus ou moins de gravité des fraudes.

M. Dragon, quand Pierre lui fut amené, venait de recevoir la visite de Claude apportant à la douane, de la part d'Antoine, les objets entrés en contrebande. A la vue de ces objets livrés spontanément, à l'aspect du désespoir de Pierre, il avait deviné la scène qui avait eu lieu au sein de la famille Bruno. Il interrogea séparément Pierre et Claude, il les gourmanda sévèrement, et, les croyant assez punis parce qu'ils avaient souffert, il écrivit à Antoine. C'était sa lettre qui, rapportée le soir même par Claude, avait rendu au malheureux Antoine le calme et la confiance. Toutefois M. Dragon crut devoir retenir Pierre en prison pour que la leçon fût plus efficace.

Mais Pierre lui raconta tout au long, avec une expression de vérité impossible à méconnaître, dans quelles circonstances il avait entrepris ses déplorables expéditions : il était poursuivi par Pillou ; à bout de ressources, il ne voulait pas découvrir à son vieux père la ruine de la maison ; il craignait de le tuer. Il raconta la colère d'Antoine et de Mathurin à la nouvelle de l'accusation portée contre lui ; il dit

qu'il avait fui devant la malédiction paternelle pour aller se jeter dans le puits de Rize.

Ce récit, fait d'une voix tremblante de confusion, les témoignages de la douleur du prisonnier, émurent M. Dragon et le convainquirent des bons sentiments de Pierre. Il ne douta pas de ses regrets, il lui rendit la liberté sans même lui demander aucun engagement, tant il était persuadé qu'il ne recommencerait pas.

Antoine, prévenu de leur arrivée, les avait attendus ; il leur avait réservé des places à table. Pillou, indiquant une de ces places comme étant destinée à Pierre, n'avait pas cru si bien deviner.

M. Dragon, présenté à la famille Bruno comme le sauveur de Pierre, fut accueilli par Mathurin et Madeleine avec des larmes de reconnaissance, et la fête commença enfin sous d'heureux auspices. Plus d'inquiétudes ni de soucis. On avait traversé l'ère du malheur, et l'avenir se montrait rayonnant de promesses brillantes. On respirait. La joie, une douce joie éclairait tous les yeux, le sourire épanouissait toutes les lèvres.

On dansa. Les habitants du village, un moment hostiles, et passant, comme il arrive toujours, du dénigrement à la louange, de l'inimitié à l'enthousiasme, vinrent se mêler aux quadrilles. La fête devint générale. Le vent avait tourné ; la famille Bruno, grâce à la démarche de M. Dragon, dont le caractère était connu, avait reconquis l'estime, le respect et l'affection de tous. On rejetait sur Pillou et ses odieux compères les sottises et les méchancetés de ces derniers temps, les avanies de la journée.

L'usurier était échec et mat. Mais il comptait bien obtenir une revanche.

Inutile de dire que Guillemette et Claude prirent leur part de la joie générale. Guillemette regrettait bien un peu l'absence de Gustave Delaroche, mais elle songeait qu'entre elle et le jeune homme les montagnes venaient de s'aplanir.

Quant à Claude, il avait trouvé dans une jeune personne nommée Germaine Chartrain, fille d'un riche et bizarre propriétaire des environs, une danseuse aussi infatigable que jolie ; ils se livrèrent ensemble aux étourdissantes pyrrhiques de la chorégraphie champêtre. La fête se termina par un brillant feu d'artifice, fourni par le cousin Gaillard, et un discours non moins brillant de l'oncle Nicolas.

(La suite au prochain numéro).

Etudes de M^r BIZARD, notaire à Angers, et de M^r GELINEAU, notaire à Brissac (Maine-et-Loire).

A VENDRE
ENSEMBLE OU PAR LOTS,
Une partie de la magnifique FORÊT DE BRISSAC,

Communes de Notre-Dame-d'Alençon, Faye et Vauchrétien.

Elle comprend des bois-taillis, une ferme et des pièces de terre; le tout en un seul tenant, d'une contenance de 405 hectares environ.

Facilité de défricher et de créer une belle terre.

S'adresser, pour visiter, au garde de la forêt, et, pour traiter, à M. THIBAUT, expert, rue du Faubourg-Saint-Samson, à M^r GELINEAU, notaire à Brissac, ou à M^r BIZARD, notaire à Angers. (73)

Etude de M^r HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE
APRÈS DÉCÈS.

Le mercredi 15 février 1865, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^r Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est déposé le sieur Louis Malbois (dit Dauphiné), propriétaire, sise à Saumur, rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 12, à la vente publique, aux enchères, de son mobilier.

Il sera vendu :

Lits, couettes, couvertures, traversins, armoires, buffet, tables, commodes, secrétaires, chaises garnies et autres, glaces, établi et outils de menuisier, portes, croisées, bois de chauffage, planches, vins, cidre, bouteilles et dames-jeanne, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
OU A LOUER

Présentement,

UNE MAISON AVEC JARDIN, située à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, précédemment occupée par M^{me} MARGAIN.

S'adresser, pour visiter et traiter, à M^r LAUMONIER. (45)

Etude de M^r LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA CURE DE NANTILLY,

Située sur la place de l'Eglise, consistant en salle manger, salon de compagnie et cuisine au rez-de-chaussée, plusieurs chambres au premier étage, petite cour et jardin. S'adresser audit M^r LEROUX.

TIRAGE DE 1865

CLASSE DE 1864

BOURSE COMMUNE,
pour toute la France.

Le REPARTITEUR, moyennant un versement de 1,500 francs, garantit au souscripteur un maximum de 2,500 francs et une remise de moitié du dépôt, en cas de réforme.

On peut souscrire depuis un minimum de 500 francs jusqu'à 1,500.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^r TOUCHALEAUME, notaire à Saumur. (51)

A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiatement,

Ou pour la St-Jean 1865,

Une MAISON, sise à Saumur, rue Saint-Jean, 26, anciennement occupée par M. Gustave Véron.

S'adresser à M. PLÉ, commissaire-priseur, ou à M. ROSSIGNOL, propriétaire à Pocé, près Saumur. (17)

A CÉDER

DE SUITE,

UN CAFÉ BIEN ACHALANDÉ,

Dans un très-bon quartier de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine

PORTION DE MAISON

AVEC BOUTIQUE

Rue Saint-Nicolas, n° 72.

S'adresser, à M. VAILLOT, même rue. (528)

A CÉDER

Un établissement de LOUAGE DE CHEVAUX ET DE VOITURES.

S'adresser à M. GIRAUD, rue d'Orléans, Saumur. (1)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

BOUTIQUE et portion de MAISON, rue Royale.

S'adresser à M^{me} RAGUIDEAU.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE

PORTION DE MAISON

S'adresser à M. BARRABANT, Grande-Rue-Saint-Nicolas, n° 51. (2)

Vient de paraître,

Chez JAVAUD, libraire-éditeur, à Saumur,

IDÉES PRATIQUES

SUR

LA CAVALERIE

Par M. le général de division comte de ROCHEFORT,

Un fort volume in-8°, avec planches et tableaux explicatifs, orné du portrait de l'auteur.

Prix : 6 francs.

Cet ouvrage est précédé du récit de la brillante conduite faite par MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie à leur général, lors de son départ pour l'armée d'Italie, fête qui a eu tant d'éclat, que Saumur en conservera toujours un précieux souvenir.

DEUX JOURNAUX ILLUSTRÉS POUR SIX FR. PAR AN.

LE MONITEUR DE LA JEUNESSE

JOURNAL DE LA FAMILLE

ILLUSTRÉ DE TRÈS-BELLES GRAVURES. — PARAISSANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS EN LIVRAISON DE 32 PAGES, GRAND IN-8° JÉSUS.

Ce Recueil est sans contredit le journal d'instruction le plus utile et le plus intéressant pour la Jeunesse des deux sexes.

La 1^{re} PARTIE renferme des nouvelles, des voyages, des récits de chasse et de pêche, des pièces de comédie, des poésies, des anecdotes; le tout d'une haute moralité.

La 2^e PARTIE contient : des articles d'histoire, de géographie, d'histoire naturelle, de botanique, de physique et d'astronomie, et des tableaux synchroniques mentionnant, dans des colonnes séparées, les faits historiques des principaux Etats de l'Europe, les noms des souverains et des personnages illustres de ces Etats, les découvertes, les inventions et les fondations utiles.

Le Moniteur de la Jeunesse, qui est un Recueil toujours utile à consulter et à conserver, publie en outre, sous le titre de Souvenirs historiques, un travail des plus intéressants sur les diverses provinces de la France.

Mais le MONITEUR DE LA JEUNESSE n'étant qu'un journal littéraire et d'instruction, M. BERTAL a pensé que pour que l'éducation d'une jeune fille fût complète, il était essentiel de mettre entre ses mains un Recueil de travaux d'aiguilles qui fût l'auxiliaire naturel du MONITEUR DE LA JEUNESSE, lequel a conservé non-seulement son format primitif et donne autant de matière, si ce n'est plus, qu'auparavant, mais qui encore a diminué son prix, qui était de 8 fr. par an et qui n'est plus que de 6 fr. avec le Recueil de travaux d'aiguilles. — Ce Recueil est :

LA BOITE A OUVRAGE

Paraissant également le 1^{er} de chaque mois, et contenant dans chaque numéro dix DESSINS de travaux de tapisseries, de crochets, etc.

Ce journal, en moins d'un an, compte QUINZE MILLE ABONNÉS; c'est un succès sans précédent.

Pour recevoir les DEUX JOURNAUX, il suffit d'adresser à M. JOSEPH BERTAL, rédacteur en chef du Moniteur de la Jeunesse, rue DAUPHINE, 59 (passage Dauphine), à PARIS, une somme de 6 fr. en un mandat-poste, et de 6 fr. 30 c. en timbres-poste.

NOTA. — On ne peut recevoir le MONITEUR DE LA JEUNESSE sans la BOITE A OUVRAGE, mais on peut, en adressant 2 fr. en un mandat-poste, ou 2 fr. 20 c. en timbres-poste, à M. Charles VINCENT, rue Rambuteau, 84, à Paris, recevoir séparément la BOITE A OUVRAGE, dont les abonnements partent du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet de chaque année.

VIENT DE PARAÎTRE,
A 40 centimes la livraison,
L'HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE
Par M. THIERS;

LES GIRONDINS

Par M. DE LAMARTINE,

Chez GRASSET, libraire, rue Saint-Jean, 1, à Saumur,
Seul dépositaire

DES PLUMES INOXYDABLES HUMBOLT.

CARTES A JOUER, DE GRIMAUD, A COINS DORÉS,
pour soirées.

VIENT DE PARAÎTRE,
CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 4 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

LA VILLE DE SAUMUR,

Son Budget,

SES TRAVAUX, SES EMPRUNTS,

Par le D^r BINEAU,

Membre du Conseil municipal.

Prix : 1 Franc.

A Saumur, chez M. JAVAUD, libraire, et au bureau du journal.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 11 FÉVRIER.			BOURSE DU 13 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	67 15	»	»	67 15	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	96 15	»	»	96 40	»	25
Obligations du Trésor.	»	»	»	443 75	»	»
Banque de France.	3550	»	»	3550	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1280	»	2 50	1280	»	»
Crédit Foncier colonial.	»	»	»	»	»	»
Crédit Agricole.	760	»	»	»	»	»
Crédit Industriel.	745	»	5	745	»	»
Crédit Mobilier.	967 50	2 50	»	965	»	»
Comptoir d'esc. de Paris.	925	2 50	»	922 50	»	2 50
Orléans (estampillé).	925	»	»	930	5	»
Orléans, nouveau.	845	»	5	850	5	»
Nord (actions anciennes).	1007 50	2 50	»	1007 50	»	»
Est.	517 50	»	2 50	520	2 50	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	946 25	»	1 25	943 75	»	2 50
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	580	»	»	578 75	»	1 25
Ouest.	537 50	»	2 50	540	2 50	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1775	5	»	1775	»	»
Canal de Suez.	452 50	2 50	»	455	2 50	»
Transatlantiques.	»	»	»	535	»	»
Emprunt italien 5 0/0.	65 10	»	05	65	»	10
Autrichiens.	437 50	»	6 25	441 25	3 75	»
Sud-Autrich.-Lombards.	550	6 25	»	546 25	»	3 75
Victor-Emmanuel.	306 25	»	»	307 50	1 25	»
Russes.	»	»	»	»	»	»
Romains.	282 50	1 25	»	280	»	2 50
Crédit Mobilier Espagnol.	588 75	»	»	591 25	2 50	»
Saragosse.	405	»	»	405	»	»
Séville-Xérès-Séville.	257 50	»	»	252 50	»	5
Portugais.	255	»	2 50	265	10	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'Etat, remboursables à 500 fr.

Nord.	308 75	»	»	308 75	»	»
Orléans.	291 25	»	»	293 75	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	291 25	»	»	292 50	»	»
Ouest.	288 75	»	»	288 75	»	»
Midi.	288 75	»	»	290	»	»
Est.	293 75	»	»	291 25	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.